

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 mai 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de La Mothe-Saint-Héray et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Maixent-l'École (Deux-Sèvres)

NOR : INTJ1612340A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de La Mothe-Saint-Héray est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Maixent-l'École est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Maixent-l'École exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,
adjoint au directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Maixent-l'École	Augé Azay-le-Brûlé Chauray La Crèche Éxireuil François Nanteuil Romans Saint-Maixent-l'École Saint-Martin-de-Saint-Maixent Sainte-Eanne Sainte-Néomaye Saivres Souvigné	Augé Avon Azay-le-Brûlé Bougon Chauray La Couarde La Crèche Éxireuil Exoudun François La Mothe-Saint-Héray Nanteuil Pamproux Romans Saint-Maixent-l'École Saint-Martin-de-Saint-Maixent Sainte-Eanne Sainte-Néomaye Saivres Salles Soudan Souvigné
La Mothe-Saint-Héray	Avon Bougon La Couarde Exoudun La Mothe-Saint-Héray Pamproux Salles Soudan	(Dissolution)